

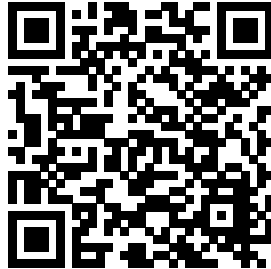
BECCARI/GALLY



Notaire



Ecrit par Echo du Mardi le 18 avril 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 23 juillet 2024

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 18 avril 2023 sous réserves d'incidents



**Etude de Maîtres Karine TASSY-
KELCHER et Sébastien NARDINI
notaires associés,
à Lagnes (Vaucluse)
110 Lotissement les Oliviers**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016



Ecrit par Echo du Mardi le 18 avril 2023

Suivant testament olographe en date du 28 avril 2014,
Madame Guiseppina **BECCARI**, en son vivant Retraitée, demeurant à GARGAS (84400) 154 chemin de la
Carrière Les Devens Longs.

Née à PINASCA (ITALIE), le 19 mars 1925.

Veuve de Monsieur François Ernest **GALLY** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à APT (84400) (FRANCE), le 6 mars 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal
d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Audrey MALBEC, notaire au sein de la SCP
Pascale PRUVOT et Nelly OLLIVIER, titulaire d'un office notarial à APT (84400) 90 Rue du Ballet, le 14
octobre 2022. Il résulte d'un acte reçu par Maître MALBEC, notaire au sein de la SCP Pascale PRUVOT et
Nelly OLLIVIER, titulaire d'un office notarial à APT (84400) 90 Rue du Ballet, le 11 avril 2023 que le
légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du
règlement de la succession : Maître Karine TASS-KELCHER, notaire à LAGNES (84800) 110 Lotissement
les Oliviers, référence CRPCEN : 84017, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal
judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition de la saisine du légataire universel et de la copie de ce
testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.